

AVIS

RUR.20.329.AV-Chasse

Demande d'avis émanant du Ministre René COLLIN sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à renforcer les prélèvements en sangliers durant l'année cynégétique 2019-2020 dans le cadre de la prévention contre la peste porcine africaine chez les sangliers

Avis adopté le 6/08/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région

Structures consultées : Pôle « Ruralité », Section « Chasse »

Type de dossier : Projet d'arrêté

Date de réception : 13/06/2019 (demande initiale)
05/07/2019 (seconde demande)

Références : NEF/MJG/PM/sp/87372 (demande initiale)
NEF/MJG/PM/sp/87978 (seconde demande)

Avis

Délai de remise d'avis : 10 jours (demande initiale en urgence)
30 jours (prolongation de délai accordée par la seconde demande)

Préparation de l'avis : Courrier du 13/06/2019 (demande de prolongation de délai)
Réunion du 28/06/2019 (examen de la demande initiale)
Courrier du 04/07/2019 (Impossibilité de remettre un avis éclairé)
Courrier du 15/07/2019 (Impossibilité de réunir les membres dans le délai supplémentaire accordé par le Ministre)
Réunion du 06/08/2019 (réexamen de la demande)

HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans son courrier du 12 juin 2019, le Ministre René COLLIN a soumis au Pôle "Ruralité" Section "Chasse" un projet d'arrêté visant à renforcer les prélèvements en sangliers durant l'année cynégétique 2019-2020. Cet arrêté s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la lutte et de la prévention contre la peste porcine africaine avec pour objectif de réduire fortement les populations de sangliers là où elles sont toujours très importantes. Cette mesure vise à minimiser les risques et les conséquences d'une propagation de la maladie en dehors de la zone actuellement identifiée.

Ayant mis en place une obligation de moyens pour l'année cynégétique 2018-2019, la proposition repose cette fois-ci sur une obligation de résultat pour l'année 2019-2020. Or cette dernière débutant au 1^{er} août 2019 pour l'espèce Sanglier, l'urgence a été invoquée par le Ministre.

Etant dans l'incapacité de pouvoir répondre dans les 10 jours à la demande du Ministre, le Pôle "Ruralité" Section "Chasse" a sollicité une prolongation de délai afin de pouvoir analyser le projet d'arrêté dans les meilleures conditions possibles. Des informations complémentaires ont par ailleurs été demandées afin de mieux apprécier la portée du texte, à savoir les données de prélèvements des 5 dernières années cynégétiques, y compris 2018-2019, ainsi que les estimations de populations cartographiées.

Malgré tout, par manque de temps et en l'absence de quorum en fin de séance, il n'a pas été possible pour les membres du Pôle de remettre un avis éclairé sur le projet d'arrêté lors de la réunion le 28 juin. Si quelques décisions ont pu être prises, la grande majorité des points débattus n'ont pas pu être délibérés valablement. Le Pôle "Ruralité" Section "Chasse" a fait part de cette situation au Ministre, en précisant qu'il restait ouvert à poursuivre le débat et à mener les réflexions à leur terme vu la complexité et les enjeux liés au dossier.

En réponse, le Ministre a adressé une nouvelle demande d'avis sur le projet d'arrêté en date du 5 juillet 2019, accordant un délai supplémentaire de 30 jours au Pôle "Ruralité" Section "Chasse". Dans son courrier, il invite également le Pôle à intégrer à ses débats une note qui lui a été transmise par le Royal Saint-Hubert Club de Belgique (RSHCB) et la Fédération des chasseurs de grand gibier de Belgique sur ledit projet d'arrêté.

En raison des agendas particulièrement chargés en cette fin du mois de juillet, il n'a pas été possible de réunir les membres dans le délai proposé. Une réunion du Pôle "Ruralité" Section "Chasse" a cependant été programmée le 6 août 2019 en vue de remettre un avis au Ministre dans le courant de la première quinzaine du mois.

La veille de la réunion du Pôle, les 49 Conseils cynégétiques agréés de Wallonie se sont à nouveau réunis de leur côté pour poursuivre et concrétiser la réflexion sur leur note transmise au Ministre et au Pôle préalablement à la réunion du 28 juin. La position commune résultant de cette réunion a été transmise le 6 août au Pôle "Ruralité" Section "Chasse" pour alimenter les discussions sur le projet visant la réduction des populations de sangliers.

AVIS

Réuni ce 6 août 2019 en assemblée décisionnelle, le Pôle "Ruralité" Section "Chasse" a réexaminé la demande d'avis relative à l'objet sous rubrique (suite à un premier examen le 28 juin et à une prolongation de délai accordée par le Ministre dans son courrier du 5 juillet). En vue d'éclairer sa position, il a également pris en considération les différentes contributions qui lui ont été transmises, dont notamment la note rédigée par l'ensemble des Conseils cynégétiques agréés de Wallonie, reçue le 6 août.

Après discussions, il ressort qu'aussi bien le projet d'arrêté du Ministre que la proposition des Conseils cynégétiques ne sauraient être mises en application pour l'année cynégétique 2019-2020, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, l'année cynégétique en question a déjà débuté et la procédure d'adoption de l'arrêté compte encore plusieurs étapes à respecter (avis du Conseil d'Etat, adoption par le Gouvernement wallon...). Ensuite, le Pôle "Ruralité" Section "Chasse" estime que l'un comme l'autre de ces deux textes ne sont pas suffisamment mûrs pour pouvoir entrer en application. Ils impliquent par ailleurs des adaptations réglementaires à d'autres niveaux (p. ex. ROI des Conseils cynégétiques) qui ne peuvent être effectuées à court terme. En conclusion, le Pôle "Ruralité" Section "Chasse" s'estime donc être **dans l'incapacité de remettre un avis circonstancié** sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis, puisqu'il semble inconcevable que celui-ci puisse produire les effets voulus dans le délai prévu.

Malgré tout, il réaffirme la nécessité de donner une réponse urgente à la situation du Sanglier en Wallonie. C'est pourquoi, il insiste pour que les efforts de chasse soient maintenus et propose, pour l'année cynégétique 2019-2020, que des recommandations de tir pour l'espèce Sanglier soient établies pour les Conseils cynégétiques et les chasseurs. Ces objectifs de tir seraient calculés sur base de la moyenne des tableaux de chasse des cinq dernières années, desquels seront retirés le moins bon et le meilleur résultats. Le maintien de l'effort ou le pourcentage d'augmentation de prélèvements demandés par rapport au chiffre obtenu est laissé à l'appréciation de l'administration. Un courrier conjoint à l'administration et aux principales associations de chasseurs serait envoyé aux différents Conseils cynégétiques afin de les informer de l'effort à réaliser. Cette proposition est soutenue unanimement par le Pôle "Ruralité" Section "Chasse".

Par ailleurs, le Pôle "Ruralité" Section "Chasse" ne remet pas en question la décision prise valablement lors de la réunion 28 juin, quant à l'instauration de mesures à caractère contraignant visant à la régulation des populations de sangliers. Cependant, une majorité des membres présents le 6 août demande que le caractère contraignant n'intervienne que dans le cadre d'un système cohérent élaboré pour les années cynégétiques ultérieures en tenant compte des spécificités locales. Ces derniers estiment en effet qu'une sanction pénale est trop sévère au vu des conséquences pour les chasseurs et au vu de la difficulté de rassembler des estimations précises de populations pourtant indispensables pour l'établissement de tout plan de tir comportant une obligation de résultats.

Le Pôle "Ruralité" Section "Chasse" reste bien sûr ouvert à poursuivre les réflexions relatives au renforcement des prélèvements de sangliers. Une majorité des membres (13 voix pour et 7 abstentions) s'est d'ailleurs déjà prononcée pour une méthodologie d'approche intégrant la note des conseils cynégétiques du 6 août 2019. Celle-ci envisage notamment de sortir du cadre réglementaire et pénal pour privilégier un cadre contractuel (par le biais de convention) tel que proposé par les Conseils cynégétiques agréés de Wallonie dans leur note du 6 août 2019.

Il est d'ores et déjà relevé que la réflexion sur l'effort de réduction des populations devra intégrer un élargissement des moyens à disposition des chasseurs afin de leur permettre d'atteindre efficacement les objectifs contraignants qui leurs seraient imposés.



Benoit PETIT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Chasse »